

MaPrimeRénov' copropriété est une aide collective, attribuée au syndicat de copropriétaires pour aider à financer des travaux de rénovation énergétique en parties communes et sur les parties privatives d'intérêt collectif.

Cette subvention permet à tous les copropriétaires quels que soient leurs revenus, occupants ou bailleurs, de bénéficier d'une aide à raison de leur quote-part.

## Les conditions d'éligibilité

### Type de copropriété :

- > 75 % des lots destinés au logement (à défaut 75 % des tantièmes)
- Immatriculation obligatoire au **registre national des copropriétés**
- **Immeuble(s) achevés depuis plus de 15 ans** (à la date de la notification de MPR)

### Bâtiments non éligibles :

- Les mono propriétés ne sont pas éligibles

### Les travaux :

- Permettre un **gain énergétique de 35% minimum** (calcul par bâtiment)
- Être réalisés par des professionnels **qualifiés RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement)
- **(AMO)<sup>1</sup> assistance à maîtrise d'ouvrage obligatoire**
- **MOE : maîtrise d'œuvre obligatoire** si travaux > 100 000 €
- **Exclusion du fioul** après travaux
- **Pas d'augmentation des GES** (gaz à effet de serre)

## Les montants d'aide MaPrimeRénov' Copropriété

Type d'aide	Montant de l'aide	Plafonnement de l'aide
<b>MaPrimeRénov' Copropriété</b>	25% du montant des travaux HT	- Plafond pour le montant des travaux : 15 000€ x le nombre de logements - Plafond de l'aide : 3 750 € x le nombre de logements
<b>Financement de l'accompagnement (AMO)</b>	30% du montant de la prestation HT	- Plafond pour le montant de la dépense éligible : 600€ x le nombre de logements - Plafond de l'aide : un maximum de 180€ x le nombre de logements et un minimum de 900€ d'aide par copropriété
<b>Bonus sortie de passoire</b>	500€ x le nombre de logements	Sous conditions de sortie des étiquettes énergie F et G
<b>Bonus Bâtiment Basse Consommation</b>	500€ x le nombre de logements	Pour l'atteinte de l'étiquette énergie B ou A

Le cumul des bonus « sortie de passoire » et « Bâtiment Basse consommation » est possible.

<sup>1</sup> L'AMO peut intervenir dans le cadre d'un contrat passé directement avec le syndicat de copropriétaires ou pour le compte d'une collectivité. La mission d'AMO doit comprendre un **accompagnement technique, social et financier**.

**Cette mission peut notamment être assurée par le maître d'œuvre de l'opération** mais il ne peut s'agir d'une entreprise intervenant dans le projet de travaux.

## Comment obtenir MaPrimeRénov' Copropriété ?

Les étapes d'une **demande d'aide réalisée par le syndic, conjointement avec l'AMO, ou par un mandataire avant le démarrage des travaux** :

1. Vérifier l'immatriculation de la copropriété au registre des copropriétés
2. Créer son compte sur le site internet dédié <https://www.maprimerenov.gouv.fr>
3. Désigner l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)
4. Voter les travaux en Assemblée Générale (AG)
5. Déposer sa demande d'aide (avant le 31/12/2022)
6. Réaliser les travaux
7. Transmettre les factures et les pièces justificatives via le compte demandeur
8. Réception de Ma Prime Rénov' COPRO

Le versement de l'aide est pour le syndicat de copropriétaires, son montant est réparti pour chaque copropriétaire à raison de leur quote-part.

## Quel cumul avec les autres aides financières ?

### Pour le syndicat de copropriétaires

Type de copropriété	Type d'aide cumulable	Conditions
<b>Copropriétés fragiles</b>	Abondement par l'ANAH : 3 000€ x le nombre de logements	La copropriété connaît un taux d'impayé supérieur à 8% <b>ou</b> La copropriété se situe dans un quartier de renouvellement urbain NPNRU  <b>La valorisation des CEE est cédée à l'ANAH</b>
<b>Autres copropriétés</b>	Certificats d'économie d'énergie « CEE »	<a href="#">Fiche sur les CEE</a>
<b>Autres copropriétés (dont Copropriétés fragiles)</b>	TVA à taux réduit – 5,5%	<a href="http://Site ADEME.fr">Site ADEME.fr</a>
	Subvention de la COR Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien	<a href="#">Fiche sur l'accompagnement et les aides financières sur le Rhône</a>
	Ecorénov' Subvention de la Métropole de Lyon	MPR n'est pas cumulable avec Ecoréno'v Socle Les bonus Ecoréno'v peuvent se cumuler avec l'aide MPR copropriété  <a href="#">Fiche synthèse aides en Copropriété</a>

L'aide Ma Prime Rénov' Copropriété est cumulable avec d'autres aides publiques, à condition que le montant total des aides ne dépasse pas 80 % du montant TTC des travaux. Ce taux est de 100 % TTC pour les copropriétés en difficulté situées en Plan de sauvegarde et en OPAH-CD.

**Attention**, l'aide MPR copropriété ne permet pas aux ménages modestes et très modestes de demander les aides individuelles de l'ANAH.

## Pour les copropriétaires à titre individuel pour les travaux collectifs

- *Aides individuelles à destination des ménages modestes pour les travaux collectifs*

Caractérisation du copropriétaire	Aide individuelle cumulable avec MaPrimeRenov' COPRO pour les travaux d'intérêt collectif	Conditions
<b>Copropriétaire – profil BLEU</b>	Aide supplémentaire de 1 500€	Voir les plafonds de ressources sur la <a href="#">Fiche MaPrimeRenov'</a>
<b>Copropriétaire – profil JAUNE</b>	Aide supplémentaire de 750€	Voir les plafonds de ressources sur la <a href="#">Fiche MaPrimeRenov'</a>

**Demande collective faite par un mandataire commun**

- *Aides individuelles à destination de tous les copropriétaires pour les travaux sur les parties privatives*

Pour les travaux réalisés de façon concomitante sur les parties privatives (ex : changement de fenêtres, changement de chaudière individuelle, etc.), il est possible de bénéficier des aides individuelles pour les copropriétaires en fonction des revenus et des travaux : cf fiche [Ma Prime Renov' aides individuelles](#)

**C'est le rôle de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage d'aider les copropriétaires au recensement de toutes les aides individuelles mobilisables et, le cas échéant, de les accompagner pour le montage de leur dossier.**

**À SAVOIR :** MaPrimeRenov' Copropriété est un nouveau dispositif d'aides financières qui se veut comme une facilitation pour engager les projets de rénovation globale et performante. Pour autant, ce dispositif ne remplace pas l'accompagnement dont votre copropriété peut bénéficier pour son projet de rénovation énergétique : les conseillers du réseau FAIRE sont à votre disposition dès la phase amont du projet et tout au long de celui-ci pour vous conseiller.

Avec le soutien de :